## COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

# Check-list pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux

adoptée par la CEPEJ lors de sa 11<sup>e</sup> réunion plénière (Strasbourg, 2-3 juillet 2008)

Cette Grille est destinée aux décideurs publics et aux praticiens du droit responsables de l'administration de la justice pour améliorer les législations, les politiques et les pratiques visant à accroître la qualité des systèmes judiciaires aux niveaux du système national, des tribunaux et des juges.

Il s'agit d'un « questionnaire d'introspection », outil destiné à l'usage interne de ses destinataires.

### **Avant-propos**

Il est assez facile de parler des qualités et des défauts de la justice. Les citoyens et les professionnels ont sur ce sujet des idées puisées dans leurs expériences personnelles ou fondées sur les réactions que suscitent les dysfonctionnements judiciaires. Lenteur, coût, distance, complexité sont les défauts de la justice toujours rappelés. Indépendance et compétence lui sont parfois reconnues. Mais donner une définition du concept de qualité de la justice est beaucoup plus difficile et peu s'y risquent. Cela tient sans doute au fait que la notion de « qualité de la justice » est la synthèse complexe de facteurs nombreux, relevant de plans différents et qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils.

Il n'entre pas dans la mission de la CEPEJ d'élaborer une théorie de la qualité de la justice ou de la définir. En revanche, elle vise à promouvoir la qualité au sein des systèmes judiciaires et de donner aux décideurs publics et aux praticiens judiciaires des outils concrets pour améliorer la qualité de leur propre système, en tenant compte de leurs spécificités.

La CEPEJ se doit de prendre en compte la spécificité de la justice, qui n'est pas une fonction réductible à une simple prestation de services: comme service public spécifique et tout à fait singulier, la justice est productrice de lien social.

C'est pourquoi la CEPEJ a choisi de mettre en avant la diversité des constituants qui font la qualité de la justice, de manière pratique, en considérant les différents auditoires de la justice – les parties, les témoins, les victimes, les citoyens ou les professionnels de la justice n'ayant pas forcément les mêmes attentes en terme de qualité.

Cette Check-list a été préparée par le Groupe de Travail de la CEPEJ sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL)<sup>1</sup> et adoptée

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Composé de Daimar LIIV (Estonie), François PAYCHÈRE (Suisse), André POTOCKI (France), Johannes RIEDEL (Allemagne), John STACEY (Royaume-Uni), Kari TURTIAINEN (Finlande), Elske Van AMELSFORT (Pays-Bas), Mikhail VINOGRADOV (Fédération de Russie); avec la participation de Julien LHUILLIER (France) comme expert scientifique et Jean-Jacques KUSTER (Union Européenne des Rechtspfleger et Greffiers de Justice) et Klaus DECKER (Banque mondiale) en qualité d'observateurs.

par la CEPEJ à l'occasion de sa 11<sup>e</sup> réunion plénière les 2 et 3 juillet 2008.

\*\*\*

Ce document peut être considéré comme un « outil d'introspection » permettant aux décideurs publics, aux présidents et gestionnaires des tribunaux, aux juges et aux autres praticiens de la justice de faire face à leurs responsabilités, à leur propre niveau, pour améliorer la qualité des services offerts par le système de justice.

L'objectif principal de cet outil consiste à aider les systèmes judiciaires à rassembler des informations appropriées et à analyser les aspects pertinents relatifs à la qualité.

Ce document se distingue d'autres modèles généraux de qualité (tels que le « European Foundation on Quality Management model ») ou d'autres modèles développés au niveau national (tels que le « Quality model » de la Cour d'appel de Rovaniemi en Finlande ou le « RechtspraaQ model » aux Pays-Bas) parce qu'il envisage la qualité de l'organisation judiciaire à trois niveaux : le niveau national, le niveau de la juridiction et le niveau du juge individuel. Pour chacun de ces trois niveaux, une liste de questions peut être formulée. Ces questions ne sont pas exhaustives et pourront être complétées à l'avenir. L'idée générale de ce document est d'aider les décideurs publics et les praticiens judiciaires cherchant à améliorer la qualité des juridictions ou du système judiciaire dans son ensemble.

Il convient de souligner pour le lecteur que les modèles présentés dans ce document ne sont ni les *seuls* ni les *meilleurs* modèles de qualité disponibles. Il existe aussi des modèles alternatifs. L'objectif premier des modèles présentés est d'attirer l'attention du lecteur sur les enjeux posés par un débat sur la qualité de la justice ou sur la manière de déterminer le niveau de qualité dans les juridictions.

\*\*\*

### INTRODUCTION

### Qualité du système judiciaire et des tribunaux

Le modèle de qualité proposé dans cette *Check-list* est développé à partir de cinq domaines d'évaluation. Quatre domaines sont relatifs à « l'offre » (infrastructure judiciaire, ministère de la justice, conseil de la justice) et un domaine concerne « la demande » (les usagers des tribunaux).

### Côté de l'offre

Le thème « stratégie et politique » est situé au centre du modèle. Il concerne toutes les activités prises au niveau national, régional ou au niveau des juridictions concernant le développement des missions, des programmes à moyen et long terme, de l'orientation générale du développement futur du système judiciaire dans son ensemble ou des tribunaux individuels et des choix de politique opérés pour renforcer par exemple la coopération avec les autres acteurs judiciaires (comme le ministère public ou les avocats). Il inclut également la préparation ou la modification de la législation relative à la protection de l'indépendance et des compétences des tribunaux.

Le bon fonctionnement du système judiciaire étant fortement dépendant de la qualité des juges, des procureurs et des agents, les ressources humaines et le statut des magistrats forment un deuxième domaine du modèle de qualité. Il est nécessaire que les décideurs publics et les gestionnaires des tribunaux portent une attention suffisante au développement des politiques de ressources humaines (recrutement, formation et carrière des juges, des procureurs et des agents). Les tribunaux étant des organisations où l'information joue un rôle prépondérant, il est également nécessaire que des politiques soient développées pour promouvoir le partage des connaissances entre les juges, les procureurs et les agents.

Les ressources humaines sont un atout important pour les systèmes judiciaires. Elles ne sont cependant pas le seul facteur qui détermine la qualité. Pour un bon fonctionnement des tribunaux, des ressources financières suffisantes sont nécessaires, de même que des outils appropriés pour que les juges, les procureurs et les agents

puissent gérer les affaires et prendre des décisions dans un délai rapide, et de manière effective et efficace. Pour cette raison, dans beaucoup d'Etats européens, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information est encouragée au sein des tribunaux (système informatisé de gestion des tribunaux, dossiers électroniques, systèmes d'échange de données électroniques, vidéo conférences, etc.). En outre, une attention particulière doit être portée aux questions relatives à l'acquisition de biens, à la sécurité des bâtiments et de l'information (dossiers enregistrés dans des bases de données ou stockés dans des endroits spécifiques du bâtiment). Dans le modèle de qualité, toutes ces questions sont résumées dans la boîte « moyens de la justice ».

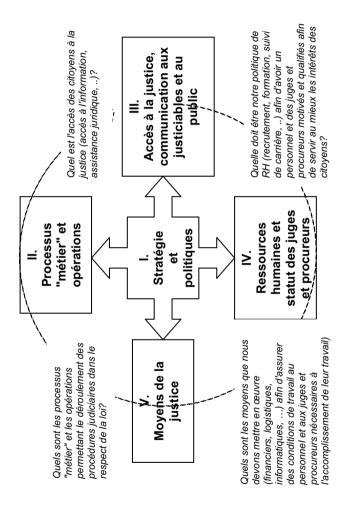
Le quatrième domaine du modèle de qualité concerne les « processus métier ». Cela concerne toutes les activités partant de la préparation des affaires jusqu'à la prise de décision par le juge et son exécution. La qualité peut être influencée en prenant des mesures spécifiques au niveau national, régional ou local (tribunal), par exemple en introduisant une politique objective pour la répartition des affaires entre les tribunaux et/ou les juges, pour améliorer l'efficacité des audiences ou la gestion des affaires, ou des politiques visant à accroître la sécurité juridique ou l'implication des citoyens dans le processus décisionnel de la justice.

### Coté de la demande

Dans tous les modèles généraux de qualité, comme la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM), *Balanced Scorecard*, *Six Sigma*, etc. l'importance d'une perspective orientée vers le client est soulignée. Bien entendu, pour certains aspects, il existe une différence entre des institutions publiques et les entreprises privées. En matière de service public, la CEPEJ préférera ainsi parler d'usagers que de clients. Un haut niveau de qualité est lié à la satisfaction des usagers et à une perspective de gestion dans laquelle les besoins et les attentes des usagers sont suffisamment pris en compte. Il convient de noter qu'une partie de l'activité des tribunaux est tournée vers des « usagers non volontaires » (en matière pénale), qui doivent cependant être traités en tenant pleinement compte de leurs droits et libertés individuelles.

Un degré suffisant d'accès à la justice est important pour maintenir ou améliorer la qualité du système judiciaire dans son ensemble. Des mesures doivent être prises au niveau national (ou régional) pour introduire de système d'aide juridictionnelle, pour offrir aux parties des modes alternatifs de règlement des litiges, pour donner aux citoyens et aux usagers une information pratique relative au fonctionnement des tribunaux ou pour accorder une attention particulière aux personnes vulnérables, etc. Toutefois, un degré suffisant d'accès à la justice n'est pas suffisant. Il doit également exister un niveau acceptable de confiance du public dans son système de justice, de même que de légitimité. C'est l'une des raisons pour lesquelles la confiance du public et la légitimité sont incluses dans le modèle présenté. D'une manière générale, un haut niveau de qualité du système judiciaire est reflété par un haut niveau de confiance du public dans le système judiciaire.

# Schéma général des grands axes du fonctionnement de la justice et de son évaluation



### Comment utiliser la Check-list?

La Check-list est destinée aux décideurs publics (au niveau national, régional et au niveau des tribunaux), aux gestionnaires des tribunaux, aux juges et autres personnels (agents) en charge de la promotion et de l'amélioration de la qualité du système judiciaire et des tribunaux. Elle s'adresse aux ministères de la justice, aux conseils de la justice, aux cours suprêmes, cours d'appel, tribunaux de première instance, tribunaux spécialisés, etc.

La Check-list est construite autour des cinq domaines décrits cidessus. Pour chaque domaine, des sous-ensembles ont été définis et une liste de questions a été établie. Les questions sont rédigées de telle manière qu'elles permettent d'identifier rapidement et facilement l'existence ou non des politiques de qualité, des indicateurs de qualité ou tout autre point en lien avec la qualité des tribunaux ou du système judiciaire.

Les utilisateurs de la *Check-list* peuvent vérifier – en cochant les cases pertinentes – si certains domaines sont déjà couverts ou non. Dans la négative, elle peut permettre d'aider à concevoir de nouvelles politiques ou amender des politiques existantes et à traiter des questions relatives à l'activité des tribunaux, des juges, des procureurs et des agents.

Après chaque question, les colonnes suivantes sont proposées: Etat (E), Tribunal (T) et Juge (J). Afin que la *Check-list* soit applicable aux Etats dans lesquels la compétence judiciaire est dévolue à des entités fédérées, une colonne réservée à ces entités a également été prévue (R) (par exemple pour les cantons suisses ou les Länder allemands). Il est possible que toutes les questions de la *Check-list* ne soient pas pertinentes dans la situation de votre pays. Le cas échéant, la case « n.a » peut être cochée.

### Exemple

Les grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
I. STRATÉGIE ET POLITIQUE					
I.1. Organisation et politiques judiciaires					
<ol> <li>Existe-t-il une autorité publique (ministère de la Justice ou Haut Conseil de la Justice) chargée de préparer les politiques générales et les documents stratégiques relatifs à l'organisation judiciaire ?</li> </ol>	×				
2. Existe-t-il une loi sur les tribunaux ou sur l'organisation des tribunaux ?		×			
3. Existe-t-il des garanties au niveau constitutionnel (ou au plus haut niveau de la hiérarchie des normes) visant à protéger l'indépendance du système judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif?	×				

### **Evaluation**

Dans la structure de la Check-list est prévu à chaque fois un sousensemble réservé à l'évaluation. La raison en est que l'évaluation des politiques, de l'activité et de la production est une part intégrante de la politique de qualité. L'information tirée des évaluations peut être utilisée comme source d'amélioration et de changement, pour une meilleure qualité du système judiciaire et des tribunaux.

	+	+	+			
4	2.3 3.1.4	2.3 3.1.4	3.1.4			
V. MOYENS DE LA JUSTICE	V.1.Finances	V.2. Systèmes d'information	V.3. Logistique et sécurité	V.4. Evaluation des moyens, des systèmes d'information, de la logistique et de la sécurité		
UMAINES JUGES ET ET DES	2.5	2.5	3.2.3	3.2.3	3.1.6 3.2.5	
N. RESSOURCES HUMAINES ET STATUT DES JUGES ET PROCUREURS ET DES AGENTS	IV.1. Politique de Ressources Humaines	IV.2. Statut et compétences des juges	N.3. Formation et développement des compétences	IV.4. Partage des connaissances, groupes qualité et mesures alternatives	IV.5. Evaluation de la politique de Ressources Humaines	
rice, I AUX I AU	2.1.7	3.1.1	3.1.1	3.2.1	3.2.4	2.2 3.1.2
III. ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX JUSTICIABLES ET AU PUBLIC	III.1. Accès à l'information junidique et des tribunaux	III.2. Accès en termes financiers	III.3. Accès matériel et virtuel	III.4. Traitement des parties	III.5. Présentation des décisions	III.6. Légitimité et confiance du public
sus » ET ons	2.4	2.3 3.1.5		3.2.2	3.1.5	3.1.5
II. PROCESSUS « MÉTIER » ET OPÉRATIONS	II.1. Législation	II.2. Procédures dans les tribunaux	II.3. Sécurité juridique	II.4. Gestion des affaires	II.5. Gestion des audiences	II.6. Gestion des délais
ET	2.3	3.1.	3.1.	2.6		
I. STRATÉGIE ET POLITIQUE	1.1. Organisation et politiques judiciaires	1.2. Mission, stratégie, objectifs	I.3. Délégation des pouvoirs et répartition des affaires	I.4. Evaluation de la stratégie		

V. MOYENS DE LA JUSTICE				
RESSOURCES HUMAINES ET STATUT DES JUGES ET PROCUREURS ET DES AGENTS				
STICE, N AUX ET AU	3.1.6			
III. ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX JUSTICIABLES ET AU PUBLIC	III.7. Evaluation			
US » ET NNS	3.1.5	3.1.5	3.1.5	3.1.6 3.2.5 3.1.2
II. PROCESSUS « MÉTIER » ET OPÉRATIONS	II.7. Exécution 3.1.5 des décisions judiciaires	II.8. Partenaires de la justice	II.9. Gestion des dossiers et archivage	II.10. Évaluation de la production
I. STRATÉGIE ET POLITIQUE				

(E: Etat; R: Région; T: Tribunal; J: Juge; n.a: non applicable)

	grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	J	n.a
	TRATÉGIE ET POLITIQUE					
I.1.	Organisation et politiques judiciaires					
1.	Existe-t-il une autorité publique (ministère de la Justice ou Haut Conseil de la Justice) chargée de préparer les politiques générales et les documents stratégiques relatifs à l'organisation judiciaire ?					
2.	Existe-t-il une loi sur les tribunaux ou sur l'organisation des tribunaux ?					
3.	Existe-t-il des garanties au niveau constitutionnel (ou au plus haut niveau de la hiérarchie des normes) visant à protéger l'indépendance du système judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif?					
4.	Existe-t-il une politique relative à la spécialisation des tribunaux et/ou de certaines catégories des juges ?					
5.	Des objectifs (en termes de performance) sont- ils définis pour les tribunaux ?					
6.	Existe-t-il une politique et une stratégie relatives aux besoins et à la planification des ressources des tribunaux ?					
7.	Existe-t-il une politique relative à la structure et aux compétences des tribunaux, y compris une politique d'implantation géographique des tribunaux?					
	Mission, stratégie, objectifs					
1.	L'administration judiciaire a-t-elle formulé une mission / une vision et une stratégie (il convient d'intégrer les caractéristiques fondamentales de la justice que sont l'impartialité, l'indépendance, l'unicité du droit et l'accessibilité)?					
2.	L'administration judiciaire communique-t-elle largement sur la mission / la vision et la stratégie auprès des bénéficiaires, des juges et procureurs et des agents ?					
3.	L'administration judiciaire traduit-elle la mission / la vision en objectifs et en priorités ? Se réfère-t-elle à des indicateurs de performance ?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	J	n.a
4.	L'administration judiciaire fixe-t-elle des indicateurs de succès pour atteindre ces objectifs ?					
5.	L'administration judiciaire prend-elle en compte les attentes au regard des besoins et souhaits justifiés des parties prenantes internes et externes lorsqu'est préparée une politique judiciaire?					
6.	L'administration judiciaire entretient-elle des contacts systématiques avec les parties prenantes internes et externes ?					
7.	L'administration judiciaire instille-t-elle une culture destinée à stimuler et à inspirer le progrès de l'ensemble de l'organisation ?					
8.	L'administration judiciaire a-t-elle déterminé des priorités pour lesquelles il convient de développer des politiques judiciaires ?					
9.	L'administration judiciaire a-t-elle décrit comment le processus décisionnel devrait s'opérer pour ces priorités ?					
	Discoulition des effetos et differentes des					
1.3.	Répartition des affaires et délégation des responsabilités des juges vers le personnel non juge					
1.	Existe-t-il un système pour suivre en permanence la charge de travail du juge?					
2.	Le tribunal a-t-il la possibilité de réallouer les affaires ou d'allouer les affaires pour gagner en efficacité? Le tribunal a-t-il la possibilité d'établir une flexibilité entre les juges pour permettre de telles réallocations d'affaires?					
3.	L'administration judiciaire a-t-elle formulé une politique concernant la délégation de responsabilités des juges vers le personnel non juge ?					
4.	L'administration judiciaire a-t-elle défini une méthode objective pour répartir les affaires entre les juges ?					
5.	Cette information a-t-elle été portée à la connaissance de l'ensemble de l'organisation du tribunal ?					
6.	L'administration judiciaire a-t-elle défini la mission, le rôle et le niveau de qualité du greffe ?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
1.4.	Évaluation de la stratégie					
1.	Existe-t-il un système d'audit portant sur la					
	gestion des risques stratégiques ?					
2.	La mise en œuvre des politiques relatives aux					
	changements de la structure de l'organisation					
	des tribunaux est-elle régulièrement évaluée ?					
3.	La mise en œuvre des modifications législatives					
	est-elle régulièrement évaluée?					
4.						
	tribunaux et /ou aux juges et procureurs et leur					
	impact sont-ils évalués ?					
5.	L'effectivité et l'efficacité des procédures	,				
	judiciaires et d'ADR sont-elles					
	systématiquement évaluées ?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
II. F	PROCESSUS MÉTIER ET OPÉRATIONS					
II.1.	. Législation					
1.	Des normes et lignes directrices relatives à la					
	qualité sont-elles utilisées pour la rédaction de					
	lois ou la modification des lois en vigueur?					
2.	Les effets de l'introduction d'une nouvelle loi ou la modification d'une loi en vigueur sur la charge					
	de travail des tribunaux sont-ils mesurés, et le					
	cas échéant, cela aboutit-il à des changements					
	quant à la capacité (en personnel) des					
	tribunaux ?					
3.	Les propositions législatives présentées par le					
	pouvoir exécutif au législateur sont-elles					
	examinées par des autorités indépendantes et					
	par le système judiciaire dans le cadre du processus législatif ?					
4.	Les lois procédurales (civiles, pénales,					
	administratives) sont-elles réexaminées					
	régulièrement et modifiées dans le but					
	d'augmenter l'efficacité et l'effectivité des procédures judiciaires ?					
5.	Existe-t-il une législation spécifique (de fond ou					
0.	portant sur les procédures) régissant l'utilisation					
	des ADR ?					
II.2.	Procédures dans les tribunaux					
1.	Des mesures sont-elles prises pour assurer une					
	répartition équitable et efficace de la charge de					
	travail entre les juges (ie : suivi des flux, du					
	nombre d'affaires confiées à chacun, de la rapidité de traitement, prise en compte des					
	activités extérieures, etc.)?					
2.	Des mesures sont-elles prises pour assurer une					
	adéquation entre les compétences des juges et					
	les dossiers qui leur sont confiés (ie : période de					
	formation, spécialisation, regroupement					
2	d'affaires, « dossier test », etc.) ?					
3.	Des mesures sont-elles prises pour assurer la transparence dans l'attribution des dossiers aux					
	juges (ie : critères objectifs préalables et publics)					
	?					
4.	Existe-t-il une politique établie concernant le					
	traitement des affaires par un juge unique ou par					
	un collège de juges ?					

Les grands axes du fonctionnement de la justice E R  II.3. Sécurité juridique	Т		n.a
in.s. decurite juridique		J	II.a
Existe-t-il une politique pour promouvoir la			
sécurité juridique ?			
2. Des instruments spécifiques sont-ils employés			
pour favoriser la sécurité juridique, par exemple un système interne pour la jurisprudence et			
l'organisation de réunions pour discuter de la			
jurisprudence pertinente ?			
II.4. Gestion des affaires			
Chaque juge dispose-t-il d'instruments lui			
permettant de connaître en temps réel l'état des			
affaires en cours dans son cabinet ?			
2. Est-il en mesure de partager cette information			
avec les agents administratifs qui lui sont			
attachés ?			
Cette information est-elle partagée au sein de la juridiction?			
4. Les juges ont-ils la faculté de proposer de			
recourir à des mesures alternatives non			
coercitives de résolution des litiges dans le			
cadre d'une procédure en cours ?			
5. Les procédures judiciaires sont-elles (en principe) ouvertes au public ?			
Les procédures sont-elles organisées de façon à obtenir un règlement rapide du litige ?			
7. Les procédures sont-elles organisées et se			
déroulent-elles en sorte que les dépenses pour			
les parties et les autres personnes impliquées			
dans les procédures subissent un coût minimal?			
8. Des mesures sont-elles prises de telle sorte que			
les parties et les avocats sont assurés que le			
juge a effectué une préparation soigneuse de			
l'affaire, qu'il a une expertise suffisante pour la traiter et que leur position a été bien comprise?			
Ses juges et procureurs ont-ils la compétence			
pour transmettre certains litiges aux médiateurs			
?			
10. Existe-t-il une procédure habituelle qui permet			
de garantir que la médiation ne diffère pas le			
règlement du litige de manière excessive?			
II.5. Gestion des audiences			
Existe-t-il une politique quant à la préparation de			
l'audience ?			

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
2.	Une audience est-elle organisée dans les jours					
	suivant l'enregistrement de l'affaire, en					
	coopération avec les conseils des parties, pour					
	fixer la durée de la procédure et les délais					
	nécessaires à la préparation de l'audience					
_	principale?					
3.	Existe-t-il un système destiné à faire en sorte que les audiences commencent au moment					
	prévu ?					
4.	Les parties sont-elles informées lorsque					
٠.	l'audience est suspendue ou retardée ?					
5.	Existe-t-il un système informatisé utilisé pour					
	une planification efficace des audiences ?					
6.	Les juges:					
	- préparent-ils les dossiers de manière					
	adéquate en vue de l'instruction orale ?					
	<ul> <li>ont-ils la capacité de faire comprendre leur rôle aux différents acteurs de la procédure ?</li> </ul>					
	<ul> <li>maîtrisent-ils l'allocation du temps de parole</li> </ul>					
	aux parties et aux témoins ?					
	- maîtrisent-ils la police de l'audience de					
	manière adéquate ?					
	- tiennent-ils compte des attentes des parties					
	et des témoins dans la phase orale de la					
	procédure ?					
	- maîtrisent-ils le calendrier de la procédure ?					
	- sont-ils ponctuels ?					
	Gestion des délais					
1.	Existe-t-il une politique en vue de fixer des délais prévisibles et optimaux ?					
2.	Des règles ou des normes relatives aux délais					
	de procédure acceptables sont-elles définies ?					
3.	Existe-t-il une politique pour gérer le flux des					
	affaires et prévenir les retards ?					
4.	Des mesures sont-elles prises pour accélérer le					
	traitement des affaires ayant subi un retard et					
	pour réduire l'arriéré judiciaire ?					
5.	Est-ce que le juge assume un rôle actif pour					
	gérer le temps dans la procédure ?					
6.	Les parties ont-elles le droit de négocier avec le					
	tribunal au sujet des délais à respecter <sup>2</sup> ?					

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour des questions plus détaillées, veuillez vous référer à la *Check-list* de la CEPEJ pour la gestion du temps judiciaire (CEPEJ(2005)12 Rev): www.coe.int/cepej.

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	J	n.a
7.	Existe-t-il un délai dans lequel le juge doit rendre					
	sa décision après l'audience?					
11.7.	Exécution des décisions judiciaires					
1.	Existe-t-il une politique relative à l'exécution des					
	décisions judiciaires ?					
2.	Existe-t-il un système de notification des					
	décisions judiciaires ?					
3.	Existe-t-il un délai maximal entre le moment où					
	la décision judiciaire a été rendue et le moment					
4	où elle est notifiée aux parties ?		$\vdash$			
4.	Les délais entre l'élaboration de la décision					
	finale et son exécution est-il contrôlé					
5.	périodiquement ?		$\vdash$			
ا ن	Si l'exécution des décisions est confiée aux membres d'une profession libérale spécifique					
	(huissiers, etc.) sont-ils soumis au contrôle des					
	autorités judiciaires ?					
11.8	. Partenaires de la justice					
1.	Existe-t-il une liste à jour des experts et des			-		
	interprètes du tribunal qui peut être consultée ?					
2.	La juridiction collabore-t-elle avec d'autres					
	institutions (police, avocats, procureurs,					
	assistants sociaux, curateurs, experts, etc.)?					
3.	Le service a-t-il une liste à jour de curateurs ?					
4.	Existe-t-il un système de contrôle de qualité des					
	experts et des interprètes du tribunal ?					
5.	Existe-t-il des délais fixés pour déposer les					
	rapports des experts ?					
6.	Est-il possible de remettre en cause le résultat					
	d'un rapport d'expert ?					
7.	Les experts et les interprètes sont-ils certifiés ?					
	Gestion des dossiers et archivage					
1.	Existe-t-il un système informatisé de gestion des					
	dossiers permettant d'enregistrer et de suivre					
_	les dossiers et les procédures ?					
2.	Existe-t-il une politique spécifique relative à					
	l'archivage des dossiers et des décisions de					
2	justice ?	<del>                                     </del>	-			
3.	Existe-t-il un système d'information					
	(électronique) pour l'archivage des dossiers et					
4.	des décisions de justice ?  Existe-t-il un système de dossiers électroniques	<del>                                     </del>	$\vdash$			
<del>"</del> .	au sein des tribunaux ?					
5.	Est-il possible de déposer des documents au	<del>                                     </del>	$\vdash$	_		
5.	tribunal sous forme électronique ?					
	ansanar sous forme electronique :	Ь				L

		_				
Les	grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	J	n.a
	D. Evaluation de la production <sup>3</sup>					
1.	Existe-t-il un système d'audit portant sur les					
	risques opérationnels et sur la qualité du					
	système de contrôle interne par les					
	gestionnaires des tribunaux ?					
2.	La gestion des risques opérationnels :					
	- risques liés à la perte de confiance du					
	public dans le système judiciaire (relation					
	avec les médias, gestion de la communication par les juges et procureurs,					
	etc.);					
	- risques liés à la fiabilité des procédures (en					
	particulier concernant les systèmes					
	d'information)					
	est-elle prise en compte dans les politiques					
	judiciaires ?					
3.	L'administration judiciaire évalue-t-elle					
	périodiquement la production des tribunaux ?					
4.	Existe-t-il une politique relative à la publication					
	de l'évaluation des résultats ?					
5.	Les règles et les normes de qualité sont-elles périodiquement évaluées ?					
6.	Suite aux résultats de l'évaluation, des mesures					
	sont-elles identifiées et mises en œuvre pour					
	améliorer la situation ? Le progrès est-il suivi ?					
7.	Le pourcentage des affaires traitées par un					
	collège de juges est-il enregistré et publié ?					
8.	Le nombre des récusations acceptées est-il					
	enregistré et publié ?					
9.	Le pourcentage des appels est-il enregistré et					
	publié ?					
10.	La productivité des juges et des agents des					
	tribunaux est-elle enregistrée ?					
11.	Le pourcentage des décisions censurées est-il					
40	enregistré ?					
12.	p.5554455					
40	systématiquement enregistrée et publiée ?					
13.	Est-il possible de déterminer le nombre total					
	d'affaires pendantes et d'affaires jugées dans					
	une période de temps déterminée ?	L				<u> </u>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Bien qu'elle soit pleinement partie prenante de la qualité du travail juridictionnel, la question de la qualité des décisions judiciaires n'est volontairement pas abordée ici par la CEPEJ. Cette question sera traitée ultérieurement par le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE).

Les grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
14. La nature des affaires pendantes est-elle analysée systématiquement ?					
15. Des objectifs quant à la réduction des stocks d'affaires ont-ils été déterminés ?					
16. Existe-t-il un système d'évaluation quantitative et qualitative de l'activité de chaque juge ?					
17. Est-il possible de présenter une information relative au nombre total d'affaires en instance et d'affaires jugées par un juge individuel dans une période donnée ?					
18. Chaque juge a-t-il accès à l'information concernant son propre cabinet, ceux de ses collègues et aux chiffres concernant l'ensemble de la juridiction ?					
19. Les aspects qualitatifs de la production individuelle des juges font-ils également partie de la politique de ressources humaines des tribunaux?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
III. z	ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX					
	STICIABLES ET AU PUBLIC					
	. Accès à l'information juridique et des					
	unaux	-				
1.	Les lois sont-elles publiées de telle sorte qu'elles					
2.	soient aisément accessibles ?  Des sites internet gratuits permettent-ils de					
۷.	prendre connaissance des textes de loi ?					
3.	Les agents chargés de l'accueil dans les					
0.	tribunaux sont-ils formés pour expliquer les					
	méthodes de travail, les règles de procédure et					
	les autres informations pratiques pour les					
	visiteurs et les justiciables ?					
4.	Les décisions et les arrêts sont-ils disponibles sur					
	le site internet du tribunal ?					
5.	Y a-t-il une politique en ce qui concerne la					
	publication des décisions de justice ?					
6.	Les personnes parlant des langues minoritaires					
	ont-elles accès à une version officielle des textes législatifs dans leur propre langue ?					
7.	Les personnes ne comprenant pas la langue de					
١,٠	la procédure ont-elles droit à un interprète (sans					
	frais supplémentaires)?					
8.	Un service d'interprétation est-il disponible dans					
	les juridictions ou des interprètes peuvent-ils être					
	mobilisés dans un délai rapide ?					
9.	Des informations sur le fonctionnement des					
	tribunaux sont-elles disponibles et facilement					
4.5	accessibles aux citoyens ?					
10.	L'information sur les droits et devoirs des citoyens					
	(découlant de la législation) est-elle largement					
	accessible (par exemple par le biais d'un numéro de téléphone général) ?					
11	Ces informations sont-elles adaptées, dans leur					
' '.	contenu et leurs lieux de diffusion, à la variété					
	des situations (mineurs en danger, divorces,					
	procédures pénales, lieux de détention, etc.)?					
12.	Le tribunal possède-t-il un bureau d'information					
	pour accueillir ses visiteurs ?					
13.	Une liste à jour des avocats est-elle disponible à					
	l'accueil du tribunal ou sur son site internet					
14.	Des brochures d'information sont-elles mises à la					
	disposition des justiciables accueillis dans la					
	juridiction ?					

	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
	ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX STICIABLES ET AU PUBLIC					
	Le justiciable a-t-il le droit d'être présent ou					
	représenté à tous les niveaux de la procédure ?					
16.	Lorsque le justiciable est représenté par un					
	avocat, cette représentation est-elle un monopole					
	des avocats ?					
17.	Lorsque les avocats n'ont pas le monopole de la					
	représentation, des associations ou des syndicats peuvent-ils conseiller et assister les justiciables					
	(par exemple en matière sociale ou en droit de la					
	consommation)?					
III.2	2. Accès en termes financiers					
1.	Les parties qui n'en ont pas les moyens					
	financiers peuvent-elles bénéficier de					
	consultations gratuites afin de connaître leurs					
	droits (civils) et leurs devoirs? Le cas échéant,					
	est-ce le cas dans tous les domaines du droit ?					
2.	Les parties peuvent-elles obtenir l'assistance					
	gratuite ou partiellement gratuite (financée par un					
	budget d'aide légale public) d'un avocat ? Est-ce le cas seulement en matière pénale ou ce droit					
	est-il étendu aux autres domaines ?					
3.	Les coûts/frais de procédure sont-ils transparents					
<u> </u>	?					
4.	Existe-t-il un système qui permet de garantir la					
	modération des coûts/frais de procédure ?					
5.	Existe-t-il une règle générale selon laquelle une					
	personne doit payer une taxe ou des frais pour					
6	les procédures pénales ? Autres que pénales ?					
6.	Des consultations juridiques gratuites sont-elles organisées par le barreau ?					
7.	Dans un effort visant à assurer la prévisibilité des					
'`	coûts de procédure pour le public:					
	<ul> <li>les avocats sont-ils appelés à faire connaître</li> </ul>					
	le coût de leurs honoraires et à établir des					
	conventions d'honoraires avec leurs clients ?					
	- existe-t-il des procédures de contestation des					
	honoraires excessifs des avocats?					
	<ul> <li>existe-t-il des procédures de contestation des</li> </ul>					
	honoraires excessifs des experts ?					
8.	Existe-t-il une possibilité (légale) de contester les					
	honoraires des avocats et des experts ?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
	ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX					
	STICIABLES ET AU PUBLIC					
	. Accès matériel et virtuel					
1.	L'implantation des juridictions permet-elle un					
	accès effectif des justiciables ?					
2.	Est-il prévu de tenir des audiences en dehors des sièges des juridictions ?					
3.	Les agents d'accueil sont-ils formés de manière					
	adéquate pour prendre en compte le stress des justiciables ?					
4.	La juridiction a-t-elle rédigé une charte spécifique destinée à améliorer la réception des visiteurs ?					
5.	Les personnes à mobilité réduite ou les					
	personnes âgées ont-elles un accès facilité à des					
	parkings qui leur sont réservés ? A des rampes					
	d'accès vers les bâtiments ?					
6.	Ces personnes peuvent-elles disposer, le cas					
	échéant, d'un service d'accompagnement dans					
	les salles audiences ?					
7.	Les salles d'attente et d'audience sont-elles					
	équipées de manière appropriée avec un niveau					
	de confort raisonnable ?					
8.	Existe-t-il des salles permettant aux avocats de					
	s'entretenir avec leurs clients?					
9.	Les salles d'attente sont-elles organisées de					
	sorte à permettre aux parties en litige de ne pas					
	attendre ensemble?					
10.	Existe-t-il une signalétique claire pour guider les					
	visiteurs dans les bâtiments du tribunal ?					
11.	Existe-t-il une politique relative à l'utilisation de					
	modes alternatifs au règlement des litiges ?					
12.	Des médiateurs sont-ils facilement accessibles					
'	pour résoudre certains litiges ?					
.4	Traitement des parties					
1.	Lorsque les justiciables comparaissent en					
''	personne, le juge dispose-t-il du temps et de la					
	formation nécessaires pour leur donner des					
	explications élémentaires sur le litige auquel ils					
	sont parties?					
2.	Les conseils fournis aux participants sont-ils					
۲.	appropriés en respectant au même temps le					
	caractère équitable et impartial du tribunal?					
3.	Les participants aux procédures ainsi que le					
ا ا	public sont-ils traités de sorte que leur dignité soit					
	respectée?					
	respected:	<u> </u>				

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	J	n.a
	ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX					
JUS	STICIABLES ET AU PUBLIC					
4.	Le juge est-il attentif à ce que les personnes					
	convoquées comprennent effectivement le					
	langage juridique de la procédure ?					
5.	Le juge prend-il en compte le coût de la					
	procédure pour les parties en					
	- limitant les actes qu'il ordonne (expertise,					
	consignation, etc.)?  donnant une priorité aux affaires qui ont une					
	conséquence directe sur les ressources des					
	parties (licenciement, pensions alimentaires,					
	etc.)?					
6.	Le juge invite-t-il les personnes présentes à					
	l'audience à faire connaître les motifs qui					
	justifieraient une priorité de passage ou des					
	modalités particulières d'audition (personnes ne					
	supportant pas la station debout) ?					
7.	Le juge organise-t-il ses audiences de façon à					
	permettre des convocations à des heures					
_	précises ?	-				
8.	Les parties ont-elles le droit d'intervenir notamment afin de demander des explications ?					
9.	Existe-t-il une procédure de plainte ?					
-	5. Présentation des décisions					
1.	Le prononcé et les motifs de la décision du juge					
''	sont-ils compréhensibles?					
2.	Les motifs de la décision sont-ils exposés de					
	manière détaillée et systématique?					
3.	La motivation des décisions parvient-elle à guider					
	clairement les parties et les professionnels de la					
	justice dans leur acceptation de l'équité et la					
4	légalité des décisions ?	-				
4.	Existe-t-il des règles et des normes utilisées pour présenter des décisions judiciaires ?					
5.	Les attentes des parties, des avocats, des	-				
ال.	juridictions inférieures ou supérieures, sont-elles					
	prises en considération lors de l'élaboration des					
	décisions judiciaires ?					
6.	Des décisions et règles « standards » sont-elles					
	utilisées pour des types d'affaires déterminées ?					
III.6	i. Légitimité et confiance du public					
1.	Un rapport relatif à la qualité et au					
	fonctionnement du système judiciaire est-il					
	présenté annuellement aux citoyens ?					

	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
1	ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX					
JUS	STICIABLES ET AU PUBLIC					
2.	Ce rapport est-il discuté au Parlement ?					
3.	La confiance du public dans le système judiciaire					
	est-elle régulièrement évaluée ?					
4.	Un rapport public sur le fonctionnement					
	(performance) et la qualité du tribunal est-il					
	régulièrement présenté ?					
5.	Existe-t-il des commissions d'enquête pour					
	évaluer les difficultés de fonctionnement du					
	système judiciaire? Les travaux de ces					
	commissions sont-ils publics ?					
6.	Existe-t-il une charte des droits et des obligations					
	des justiciables ?					
7.	Les parties ont-elles la possibilité de recevoir, à					
	tout moment, des informations relatives à la					
	situation de la procédure en cours:					
	- directement (information donnée directement					
	ou via internet)?					
	- indirectement, par le biais du conseil (avocat					
	ou représentant légal)?					
8.	Les citoyens sont-ils consultés pour établir les					
	priorités du système judiciaire (orientations					
	budgétaires, priorités données à certains					
9.	contentieux, etc.)?					
9.	Les associations compétentes en matière iudiciaire (victimes, consommateurs, etc.)					
	judiciaire (victimes, consommateurs, etc.) peuvent-elles jouer un rôle significatif pour					
	l'amélioration du fonctionnement de la justice ?					
	ramenoration du fonctionnement de la justice ?					
10						
10.	Des échanges sur le fonctionnement et la qualité					
	de la justice au niveau local sont-ils organisés					
	régulièrement (débats publics, rencontre avec					
	des associations, accueil d'élèves des écoles,					
44	etc.)?					
11.	La juridiction dispose-t-elle d'une personne en					
	charge des relations avec la presse, formée à cette tâche?					
12.	Des documents consensuels résultant de					
	consultations entre les juges de la juridiction et					
	les autres professionnels de justice pour convenir					
	de règles de comportement ou de modes					
	d'organisation sont-ils publiés ?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
III.	ACCÈS À LA JUSTICE, COMMUNICATION AUX STICIABLES ET AU PUBLIC					
13.	Des « journées portes ouvertes » sont-elles organisées pour permettre aux citoyens de visiter					
	les tribunaux ?					
111.7	7. Évaluation					
1.	Existe-t-il un système d'évaluation permettant de mesurer les risques (potentiels) de perte de confiance du public dans le système judiciaire?					
2.	Un risque potentiel de perte de confiance du public dans le système judiciaire est pris en compte dans les politiques des tribunaux (relations avec les médias, gestion de la communication par les juges et procureurs, etc.) ?					
3.	Les usagers concernés ont-ils été identifiés (parmi les usagers sont compris les parties, les avocats, les procureurs, le service de probation et de réinsertion, les interprètes, le service de protection de l'enfance, les experts, etc.) ?					
4.	Procède-t-on périodiquement à une évaluation de la satisfaction des usagers ?					
5.	Y a-t-il une communication relative aux résultats des évaluations suite à des enquêtes de satisfaction des usagers ?					
6.	Les progrès à ce sujet sont-ils suivis sur la base des résultats de telles évaluations (les thèmes sur lesquels l'usager peut être interrogé sont, par exemple, le traitement par le juge et l'attitude de ce dernier, les infrastructures et services du tribunal, le délai d'attente avant le procès, l'impression d'unicité du droit et la lisibilité de la décision)?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
IV.	RESSOURCES HUMAINES ET STATUT DES					
	GES ET PROCUREURS ET DES AGENTS					
	. Politique de Ressources Humaines					
1.	Existe-t-il une stratégie et une politique de long					
	terme régissant la sélection, la formation,					
	l'évaluation, le développement de la carrière et la					
	rémunération des juges et procureurs et des					
	agents des tribunaux ?					
2.	Existe-t-il une politique de court terme régissant					
	le recrutement et la sélection, l'évaluation et la					
	reconnaissance, la formation, le déroulement de					
	carrière, la mobilité des juges et procureurs et du					
	personnel?					igwdown
3.	Existe-t-il un institut national de formation des					
	juges et procureurs (école de la					
	magistrature) indépendant ?					$\vdash$
4.	Existe-t-il une politique nationale relative au					
	partage des connaissances entre les tribunaux et					
_	les juges ?					
5.	La rémunération des juges et procureurs est-elle					
_	fixée par la loi ?					
6.	Existe-t-il un système d'évaluation des juges et procureurs?					
7.	Les juges et procureurs connaissent-ils les					
' '	critères d'évaluation qui leur sont appliqués?					
8.	Les questions suivantes constituent-elles des					
•	critères d'évaluation ?					
	<ul> <li>intégrité privée et professionnelle des juges</li> </ul>					
	et procureurs ;					
	- comportement adéquat vis-à-vis de la					
	presse;					
	- indépendance vis-à-vis de la presse et du					
	monde politique ;					
	<ul> <li>traitement des parties ;</li> </ul>					
	- compétences professionnelles ?					
9.	Les critères d'évaluation des juges et procureurs					
	sont-ils suffisamment clairs?					
10.	Les compétences des candidats à la fonction de					
	magistrat sont-elles évaluées au moment de leur					
	recrutement?					
	<ul> <li>comportement adéquat en matière d'activité politique ou syndicale;</li> <li>indépendance vis-à-vis de la presse et du monde politique;</li> <li>traitement des parties;</li> <li>compétences professionnelles?</li> <li>Les critères d'évaluation des juges et procureurs sont-ils suffisamment clairs?</li> <li>Les compétences des candidats à la fonction de magistrat sont-elles évaluées au moment de leur</li> </ul>					

Les grands axes du fonctionnement de la justice  11. L'éthique personnelle des candidats à la fonction de magistrat est-elle évaluée au moment de leur recrutement?  12. Existe-t-il des critères objectifs pour la sélection des futurs juges et procureurs?  13. Ces critères sont-ils connus des candidats?  14. Existe-t-il un système d'évaluation du personnel non juge?  17. Statut et compétences des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi?  2. Les scompétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de dénotlogie?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature?  17. V.3. Formation et développement des compétences  18. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices?  29. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents?  30. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
de magistrat est-elle évaluée au moment de leur recrutement?  12. Existe-t-il des critères objectifs pour la sélection des futurs juges et procureurs ?  13. Ces critères sont-ils connus des candidats ?  14. Existe-t-il un système d'évaluation du personnel non juge ?  17. It is statut et compétences des juges et procureurs  18. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  19. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  19. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  10. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  10. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  10. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  20. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  21. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
recrutement?  12. Existe-t-il des critères objectifs pour la sélection des futurs juges et procureurs ?  13. Ces critères sont-ils connus des candidats ?  14. Existe-t-il un système d'évaluation du personnel non juge ?  IV.2. Statut et compétences des juges et procureurs  1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
12. Existe-t-il des critères objectifs pour la sélection des futurs juges et procureurs ?  13. Ces critères sont-ils connus des candidats ?  14. Existe-t-il un système d'évaluation du personnel non juge ?  IV.2. Statut et compétences des juges et procureurs  1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
des futurs juges et procureurs ?  13. Ces critères sont-ils connus des candidats ?  14. Existe-t-il un système d'évaluation du personnel non juge ?  IV.2. Statut et compétences des juges et procureurs  1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
13. Ces critères sont-ils connus des candidats?  14. Existe-t-il un système d'évaluation du personnel non juge?  IV.2. Statut et compétences des juges et procureurs  1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
14. Existe-t-il un système d'évaluation du personnel non juge ?  IV.2. Statut et compétences des juges et procureurs  1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
non juge?  IV.2. Statut et compétences des juges et procureurs  1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
IV.2. Statut et compétences des juges et procureurs  1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
1. Le statut et la position des juges et procureurs sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
sont-ils organisés par la loi ?  2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
2. Les compétences principales des juges et procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
procureurs sont-elles décrites dans des documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
documents de politique générale ou sont-elles déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
déterminées par la loi ?  3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
3. Les juges et procureurs sont-ils encouragés à adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
adopter des codes de bonne pratique et des codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
codes de déontologie ?  4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
4. La protection de la position indépendante du juge est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
est-elle organisée par la loi ?  5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
5. Existe-t-il un Conseil de la justice? Ce Conseil contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
contribue-il à renforcer l'indépendance de la magistrature ?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
magistrature?  IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
IV.3. Formation et développement des compétences  1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
1. L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
L'administration judiciaire favorise-t-elle la coopération interservices ?      L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?      L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
coopération interservices ?  2. L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
L'administration judiciaire garde-t-elle la trace des conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
conditions requises en matière de connaissances et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
et de compétences des juges et procureurs et des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
des agents ?  3. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
L'administration judiciaire a-t-elle formulé une
o. Ladiministration judiciaire a-t-eile formule une
nolitique en ce qui concerne l'expertise et le
politique en ce qui concerne l'expertise et le comportement de tous les membres du
personnel?
culture de coopération et d'intégrité ?
5. L'administration judiciaire met-elle en œuvre une
politique destinée à assurer et faire progresser
l'intégrité judiciaire à tous les niveaux dans le
tribunal ?
6. Existe-t-il une politique pour affecter des juges
assistants ?
7. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une politique en matière de spécialisation des juges ?

Les grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	.1	n.a
8. L'administration judiciaire a-t-elle élaboré un	_			3	iu
référentiel des compétences du personnel ?					
Les compétences organisationnelles et les	+			$\vdash$	
techniques de gestion des audiences font-elles					
l'objet d'une formation préalable à l'entrée dans					
la magistrature ?					
10. Les juges et les procureurs suivent-ils une	-			$\vdash$	
formation initiale / continue?					
11. Existe-t-il une norme pour la formation initiale /	+			$\vdash$	
continue?					
12. L'éthique personnelle des futurs juges et	+			$\vdash$	
procureurs fait-elle l'objet d'un enseignement					
avant l'entrée dans la magistrature ?					
13. Les questions d'éthique font-elles partie de la	1			$\vdash$	
formation continue ?					
14. L'éthique propre à des fonctions particulières -					
comme les tribunaux pour mineurs - est-elle					
traitée de manière spécifique ?				Ш	
15. Insiste-t-on suffisamment sur la place importante					
qui doit être accordée aux compétences					
concernant le traitement par les juges et les					
procureurs et l'attitude de ces derniers ?				Ш	
16. Les compétences organisationnelles et les					
techniques de maîtrise des audiences sont-elles					
traitées dans le cadre de la formation continue ?				Ш	
17. Les techniques de rédaction font-elles l'objet					
d'une formation préalable/ou initiale à/lors de					
l'entrée dans la magistrature ?	-			Щ	
18. Les techniques de rédaction sont-elles incluses					
dans la formation continue ?	-			Щ	
19. La mobilité des juges et des procureurs est-elle					
liée à l'acquisition des connaissances					
nécessaires à la nouvelle charge ?					
20. Les fonctions particulières – comme la prise en					
charge de la présidence d'une chambre ou d'un					
tribunal – sont-elles liées à un programme					
spécifique de formation ?	-			Щ	
21. Les fonctions particulières – comme celles liées					
aux juridictions pour mineurs ou du commerce -					
sont-elles liées à un programme spécifique de					
formation ?					
22. Le tribunal organise-t-il des réunions régulières					
pour les juges, des conférences pour					
l'amélioration de la qualité et d'autres moyens de					
faire participer tous les juges à des discussions					
sur des questions judiciaires - outre leurs	$oxed{oxed}$				

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
	charges administratives -, notamment celles					
	posées par les juges eux-mêmes ?					
IV.4	Partage des connaissances, groupes qualité					
	et mesures alternatives					
1.	L'administration judiciaire favorise-t-elle une culture du partage des connaissances ?					
2.	Les sources de connaissances judiciaires sont- elles disponibles et facilement accessibles ?					
3.	Les juges et les procureurs pratiquent-ils des formes d'intervision (discussion de cas entre collègues) ou de supervision (discussion de cas avec un collègue plus qualifié) ?					
4.	L'enregistrement vidéo d'audiences peut-il être utilisé en tant que source d'informations lors d'un « coaching » collégial ?					
5.	Les juges participent-ils à des « groupes qualité » au sein de leur tribunal pour discuter leur propre jurisprudence au regard de celles des juridictions supérieures?					
6.	Les juges participent-ils à des fora de discussions de leurs propres décisions:  - avec des collègues d'autres juridictions?  - avec des intervenants réguliers, comme les avocats?  - avec d'autres tiers?					
7.	Existe-t-il une politique pour examiner des décisions censurées ?					
8.	Existe-t-il des consultations régulières entre les juridictions inférieures et les cours d'appel ?					
9.	Existe-t-il suffisamment de possibilités d'autoformation des juges et procureurs ?					
10.	Existe-t-il suffisamment de possibilités de réflexion sur les décisions prises par les juges ?					
	Insiste-t-on suffisamment sur l'impartialité et l'intégrité des juges (par exemple des ateliers sur les dilemmes moraux ou la création d'un comité d'éthique)?					
	Les techniques alternatives de résolution des conflits – comme la médiation – sont-elles enseignées ?					
13.	Des discussions (méthodiques et planifiés) relatives au développement personnel sont-elles annuellement avec les juges / procureurs et les agents ? Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces discussions sont-ils atteints et suivis ?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	J	n.a
IV.5	5. Évaluation de la politique de ressources					
hur	naines					
1.	= acca.catcatc pca. cac					
	politiques de ressources humaines (par exemple					
	les indicateurs concernant les arrêts maladie,					
	l'efficacité des études ou des stages suivis, le					
	respect du niveau de formation requis, et la productivité) et ces politiques sont-elles					
	régulièrement évaluées ?					
2.	La satisfaction des juges et procureurs et des					
	agents fait-elle l'objet d'évaluations périodiques					
	(par exemple par le biais d'enquêtes)?					
3.	Les résultats des évaluations sont-ils publiés ?					
4.	Les progrès réalisés sur la base des études					
	d'évaluation des ressources humaines sont-ils					
	suivis (satisfaction du personnel en ce qui					
	concerne, par exemple, la charge de travail,					
	l'évaluation et la reconnaissance de la					
	performance, les possibilités de formation, l'évolution de carrière et le mode de					
5.	supervision) ?  Existe-t-il une évaluation systématique de la					
J.	politique de formation et de développement des					
	compétences des juges / procureurs et des					
	agents?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
	MOYENS DE LA JUSTICE					
V.1	. Finances					
1.	Existe-t-il une procédure budgétaire garantissant un financement adéquat du système judiciaire ?					
2.	Le montant des ressources financières alloué au système judiciaire est-il suffisant pour garantir l'indépendance des magistrats ?					
3.	Des règles/normes de qualité sont-elles formulées quant aux besoins financiers des tribunaux, aux bâtiments, aux bureaux dans les tribunaux, à l'équipement technique et à la sécurité des tribunaux ?					
4.	Des normes opérationnelles et financières ont- elles été fixées pour l'efficacité du tribunal ?					
5.	Existe-t-il une politique objective de distribution des postes budgétaires (par exemple coûts du personnel, coûts matériels) dans le tribunal?					
6.	Existe-t-il un poste budgétaire spécifique pour développer un système-qualité au sein du tribunal ?					
V.2	. Systèmes d'information					
1.	Existe-t-il une politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les tribunaux (justice électronique, vidéoconférence, échange des données électroniques, etc.)?					
2.	Les systèmes d'information sont-ils régulièrement revus et mis à jour ?					
3.	Le développement du système d'information « métier » est-il techniquement compatible avec les autres systèmes opérationnels des tribunaux (par exemple les systèmes de gestion des affaires, le système d'information financière, etc.) ?					
4.	Est-ce que les informations recueillies dans le système informatisé de gestion du tribunal permettent de donner une image complète de la production du tribunal?					
5.	L'analyse des données enregistrées dans le système informatisé de gestion du tribunal est- elle à la portée de tous les agents du tribunal (ou du personnel autorisé) ou est-elle limitée à des agents spécialisés (informaticiens par exemple)?					

Les grands axes du fonctionnement de la justice	E	R	Т	J	n.a
6. Des règles ont-elles été définies quant à la					
confidentialité du traitement de l'information (par exemple interdiction de rentrer des données dans					
le système depuis chez soi)?					
le systeme depuis onez son):					
7. La sécurité de l'information contenue dans le					
système est-elle assurée (contre la possibilité					
d'introduction dans le système des hackers) ?					
8. Un processus budgétaire rationnel est-il en place					
pour suivre la production du tribunal et l'allocation					
des ressources financières ?  V.3. Logistique et sécurité					
Existe-t-il une politique relative à	-				
l'approvisionnement des tribunaux en biens et en					
services?					
Existe-t-il une politique d'externalisation ?	1				
3. L'équipe de direction du tribunal suit-elle une					
procédure standard en matière d'achats ?					
4. L'administration judiciaire suit-elle une procédure					
de contrôle systématique pour tous les biens et					
services entrants ?					
5. L'administration judiciaire évalue-t-elle					
régulièrement les fournisseurs ?	-				
6. L'administration judiciaire a-t-elle une approche à long terme pour la répartition des bureaux ?					
7. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une					
politique concernant la sécurité physique et					
informatique du tribunal ?					
8. L'administration judiciaire a-t-elle formulé une					
politique concernant la sécurité de toutes les					
parties prenantes ?					
L'administration judiciaire a-t-elle formulé une					
politique concernant les conditions de travail et					
les services internes d'urgence ?					
10. Existe-t-il une politique relative à la sécurité des					
bâtiments ?  11. Existe-t-il une politique pour assurer la sécurité	-				
des parties lors de l'audience ?					
V.4. Évaluation des moyens, de la logistique et de	1				
la sécurité					
Existe-t-il un système d'audit des risques					
financiers et autres risques liés aux systèmes					
d'information et aux activités de support ?					
2. La qualité et l'intégrité des informations,					
notamment financières, est-elle garantie ?					

Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Е	R	Т	J	n.a
3.	Existe-t-il un historique des incidents touchant la sécurité des accès, des personnes et des données ?					
4.	La sécurité des systèmes d'information est-elle garantie ?					
5.	Les risques de perte, de dégâts matériels sont-ils couverts ?					
6.	Les risques de fraude et de malversations sont-ils maîtrisés ?					
7.	Y a-t-il une évaluation annuelle des dépenses et de l'impact de ces dépenses ?					
8.	L'administration judiciaire examine-t-elle annuellement si les résultats attendus ont été atteints (les résultats peuvent comprendre la production, la qualité et le personnel)?					
9.	L'administration judiciaire s'appuie-t-elle sur les résultats pour adapter ses politiques et / ou amender les procédures de travail ?					